



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **16 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq

Le seize décembre

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice:

29

Etaient présents : M. HEITZ P., Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme
TETERYCZ S., M. HELLER M., Mme WAGNER-TONNER C., M. ENGEL
J., Adjoint

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

25

Mmes WOLFF C., DINGENS E., JOERGER-PIVIDORI M., M. MARCHINI
P., Mme GIACONIA-WANTZ S., MM. DERUWEZ Y-L., HITIER N., Mme
BAILLY V., M. BACKERT C., Mmes RISBEC S., TUSHA A., M. LAVIGNE
M. (**arrivé au point 3**), Mme DIETRICH A., MM. ORSAT F., PETER T.,
Mme DEBLOCK V., M. GILARDOT A.

Nombre des membres
présents ou représentés :

27

Absent(s) étant excusé(s) : Mme ZIMINSKI T., MM. CELEPCI A.,
WEBER J-M., Mme PIETTRE M-B.

Absent(s) non excusé(s) :

Procurator(s) : Mme ZIMINSKI T. en faveur de Mme WOLFF C.
M. CELEPCI A. en faveur de Mme TONNER C.

Secrétaire de séance : Monsieur GILARDOT Alain

N° 109/8/2025

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Monsieur Alain GILARDOT en qualité de secrétaire de la présente séance.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 110/8/2025**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
LA SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU l'article 29 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 17 novembre 2025 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 111/8/2025**FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2026****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 en tant qu'elle organise la suppression de la taxe d'habitation ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

CONSIDERANT l'absence des éléments définitifs sur le produit attendu pour 2026 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 1636 B sexies ;

«(...) les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises. Ils peuvent :

a) Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ;

b) Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes. Dans ce cas :

1° Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;
- ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ;

2° Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. (...) »

CONSIDERANT que lors des orientations arrêtées au titre de 2026, la municipalité a proposé, compte tenu de la dernière augmentation effectuée lors de l'exercice 2024, de maintenir les taux d'imposition des taxes communales à leur taux 2024 ;

SUR PROPOSITION des orientations budgétaires pour 2026 sur lesquelles il a été débattu en séance du 17 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

VOTE LE MAINTIEN DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Taux d'imposition pour 2026

- TAXE D'HABITATION SUR RESIDENCES SECONDAIRES	21,81 %
- FONCIER BATI	25,37 %
- FONCIER NON BATI	35,15 %
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	18,68 %

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE MOLSHEIM

DOSSIER FISCAL

- AIDE A LA DECISION -

- EXERCICE 2026 -


Direction générale des services

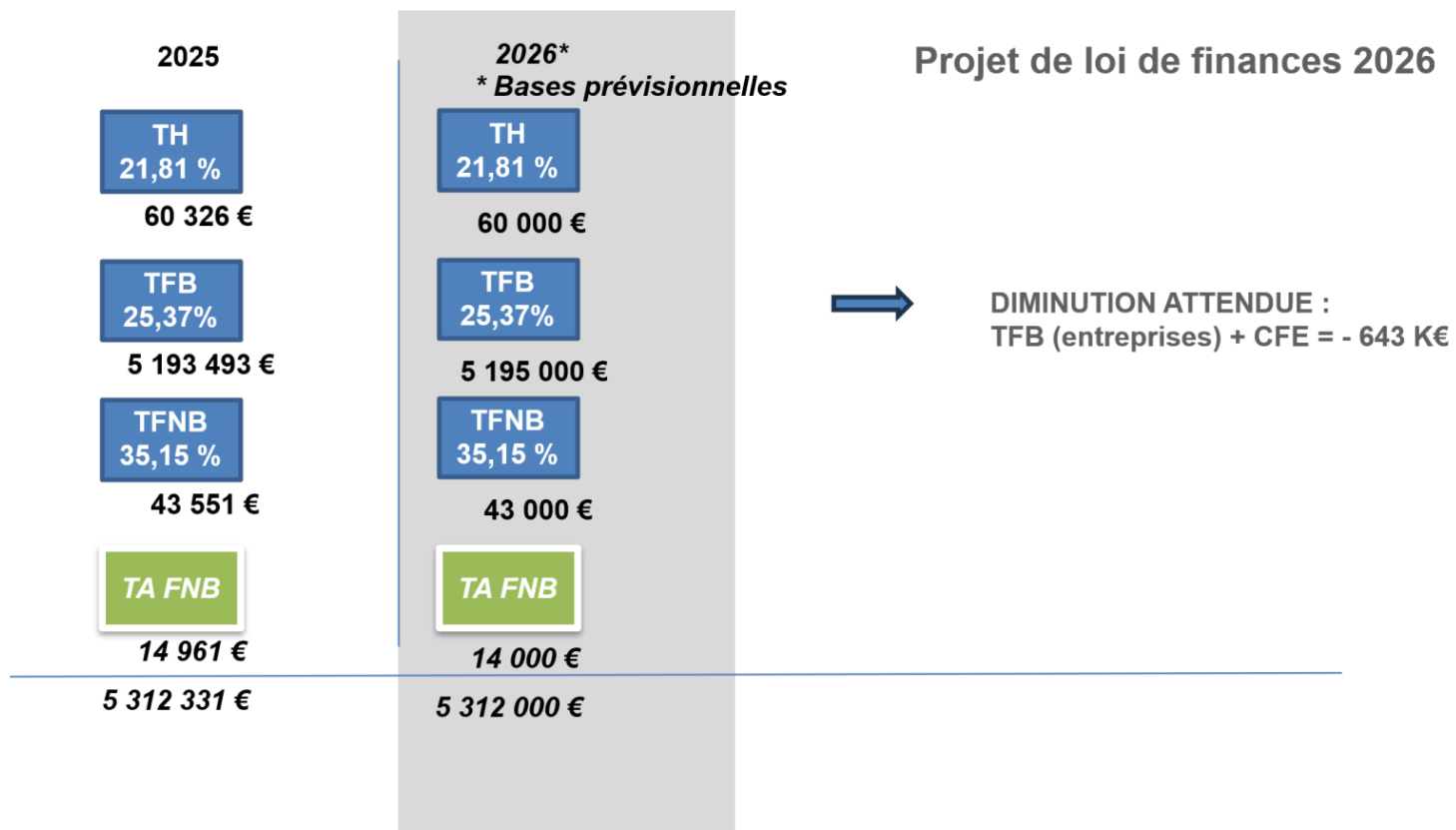
Le contexte 2026 est particulier :

- La loi de finances pour 2026 n'est pas adoptée à ce jour
 - Plusieurs dispositions en débat annoncent un impact fort pour les finances communales ; en particulier la commune de Molsheim se verrait ponctionner de plus d'un million d'euros. Les taxes sur lesquelles la commune vote des taux doivent être remodelées :
 - Disparition annoncée de la CVAE compensée par de la TVA (3,037 M€ de produits en 2025)
 - Réduction des bases des locaux industriels pour la Cotisation Foncière des Entreprises (1,885 M€ de produits en 2025) et pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (5,215 M€ de produits en 2025)
- L'année 2026 est l'année de renouvellement de l'assemblée municipale.

Dans le cadre des orientations, qui ont intégré cette ponction d'environ 1 M€, il a été décidé de maintenir les taux. Le dossier fiscal pour l'année 2026, en l'absence de lisibilité repose sur des hypothèses et des éléments sommaires.

Il a été établi avec une logique prudente de continuité par rapport à 2025. Le conseil municipal, après son renouvellement, pourrait être appelé à se prononcer sur les évolutions qui seront la conséquence des textes définitivement adoptés pour 2026. Selon ces éléments définitifs des arbitrages budgétaires devront être effectués.

		TAUX 2025	TAUX 2026
TAXE D'HABITATION	 <p>Taux identiques de <u>2006 à 2024</u></p> <p>Augmentation <u>2024 : + 8,5 %</u></p>	21,81%	21,81%
TAXE FONCIERE BATI		25,37%	25,37%
TAXE FONCIERE NON BATIE		35,15%	35,15%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES		18,68%	18,68%



	2025	2026 <i>* Bases prévisionnelles</i>	
CFE 18,68 %	1 887 614 €	CFE 18,68 %	1 800 000 €
CVAE	3 037 386 €	TVA	2 502 000 €
Tascom	173 117 €	Tascom	170 000 €
IFER	207 675 €	IFER	200 000 €
GIR + DCRTP	574 305 €	GIR + DCRTP	448 000 €
	5 880 097 €		5 120 000 €

Projet de loi de finances 2026

DIMINUTION ATTENDUE :
TFB (entreprises) + CFE = - 643 K€

DIMINUTION ATTENDUE :
quasi suppression DCRTP = - 118 K€

→

→

PROPOSITION DE VOTE DES TAUX 2026 : MAINTIEN

TH 21,81 %

TFB 25,37%

TFNB 35,15 %

CFE 18,68 %

N° 112/8/2025

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 –
BUDGET PRINCIPAL****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

VU l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU sa délibération n°094/7/2025 du 17 novembre 2025 portant débat général d'orientation budgétaire 2026 ;

CONSIDERANT que l'état visé par l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux « *indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés* » a été communiqué aux conseillers municipaux lors de la convocation à la présente séance ;

SUR PROPOSITION des commissions réunies du 2 décembre 2025 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL de l'exercice 2026 qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES Hors opérations d'ordre	RECETTES Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	16 525 000 €	16 525 000 €	15 325 000 €	16 485 000 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	15 617 000 €	15 617 000 €	14 576 000 €	13 416 000 €
=				
TOTAL DU BUDGET	32 142 000 €	32 142 000 €	29 901 000 €	29 901 000 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 113/8/2025

BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2026 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la république autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;
- VU** le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;
- VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 ;
- VU** sa délibération N° 094/7/2025 du 17 novembre 2025 portant adoption du DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE exercice 2026 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 25 novembre 2025 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de créer les autorisations de programme pour un montant total de 15 283 238 € selon état ci-joint (annexe) ;

PRECISE

que le montant des crédits de paiement inscrit au Budget Primitif 2026 section investissement s'élève à la somme de 4 559 650 € selon état ci-joint (annexe).

PRECISE

que un montant de dépenses imprévues sur les Autorisations de Programme correspondant à 2% des dépenses réelles de la section d'investissement du Budget Primitif 2026 s'élève à la somme de 291 520 € et peuvent être utilisés sur le budget 2026.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2026						
Numéro	Libellé programme	Chapitre	Montant Initial	Crédit de paiement antérieur (estimatif au 30/11/2025)	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement au-delà de 2026
2013-5	PN Gare	204	2 533 238,00	2 101 590,40	431 650,00	
2019-9	Chartreuse	23	1 700 000,00	125 000,00	1 000 000,00	575 000,00
2022-13	Ecole maternelle de la Bruche	23	4 800 000,00	1 834 000,00	2 500 000,00	466 000,00
2020-10	Quartier Henri Meck 2	23	3 250 000,00	3 022 000,00	228 000,00	
2026-15	Quartier Philippi	23	3 000 000,00	0,00	400 000,00	2 600 000,00
	TOTAL		15 283 238,00	7 082 590,40	4 559 650,00	3 641 000,00
	Dépenses imprévues sur AP	020			291 520,00	
Soit 14 576 000 € de dépenses réelles d'investissement X 2%						

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 114/8/2025

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 – BUDGET ANNEXE SUCCESSION ALBERT HUTT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n°023/1987 du 13 mars 1987 portant création du budget annexe « Succession Albert HUTT » ;

VU sa délibération n° 094/7/2025 du 17 novembre 2025 portant débat général d'orientation budgétaire 2026 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 25 novembre 2025 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le BUDGET PRIMITIF Annexe « SUCCESSION ALBERT HUTT » de l'exercice 2026 qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES Hors opérations d'ordre	RECETTES Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	12 210 €	12 210 €	9 910 €	12 210 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	10 000 €	10 000 €	10 000 €	7 700 €
=				
TOTAL DU BUDGET	22 210 €	22 210 €	19 910 €	19 910 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 115/8/2025

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 –
BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n°022/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « CAMPING MUNICIPAL » ;

VU sa délibération n° 094/7/2025 du 17 novembre 2025 portant débat général d'orientation budgétaire 2026 ;

VU L'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous les services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 25 novembre 2025 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le BUDGET PRIMITIF Annexe « CAMPING MUNICIPAL » de l'exercice 2026 qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES Hors opérations d'ordre	RECETTES Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	358 000 €	358 000 €	329 000 €	331 000 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	177 000 €	177 000 €	150 000 €	148 000 €
=				
TOTAL DU BUDGET	535 000 €	535 000 €	479 000 €	479 000 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 116/8/2025

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 –
BUDGET ANNEXE FORET COMMUNALE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- VU** sa délibération n°023/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « FORET COMMUNALE » ;
- VU** sa délibération n° 094/7/2025 du 17 novembre 2025 portant débat général d'orientation budgétaire 2026 ;
- VU** L'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous les services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 25 novembre 2025 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le BUDGET PRIMITIF Annexe « FORET COMMUNALE » de l'exercice 2026 qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES Hors opérations d'ordre	RECETTES Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	69 675 €	69 675 €	68 175 €	69 500 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	1 500 €	1 500 €	1 325 €	0 €
=				
TOTAL DU BUDGET	71 175 €	71 175 €	69 500 €	69 500 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 117/8/2025

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 –
BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- VU** sa délibération n°024/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « LOCAUX COMMERCIAUX » ;
- VU** sa délibération n° 094/7/2025 du 17 novembre 2025 portant débat général d'orientation budgétaire 2026 ;
- VU** l'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous les services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 25 novembre 2025 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le BUDGET PRIMITIF Annexe « LOCAUX COMMERCIAUX » de l'exercice 2026 qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES Hors opérations d'ordre	RECETTES Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	75 700 €	75 700 €	33 000 €	75 700 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	94 000 €	94 000 €	94 000 €	51 300 €
=				
TOTAL DU BUDGET	169 700 €	169 700 €	127 000 €	127 000 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 118/8/2025

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 –
BUDGET ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- VU** sa délibération n°103/5/2010 du 27 septembre 2010 portant création du budget annexe « RESEAUX » ;
- VU** sa délibération n° 094/7/2025 du 17 novembre 2025 portant débat général d'orientation budgétaire 2026 ;
- VU** L'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous les services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des finances du 25 novembre 2025 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le BUDGET PRIMITIF Annexe « RESEAUX » de l'exercice 2026 qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES Hors opérations d'ordre	RECETTES Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	52 100 €	52 100 €	7 000 €	23 600 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	103 500 €	103 500 €	75 000 €	58 400 €
=				
TOTAL DU BUDGET	155 600 €	155 600 €	82 000 €	82 000 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 119/8/2025

**REVISION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;

CONSIDERANT ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

D'adopter l'ensemble des tarifs des services publics locaux (liste en annexe) à partir du 01/01/2026.

67314300		VILLE DE MOLSHEIM		BP 2026	
		IV ANNEXES		C4	
DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX					
EXERCICE 2026					
NATURE		TARIFS		OBSERVATIONS	
I. DROITS TARIFAIRES DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES					
DCM N° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025					
<i>- Pénalité de retard (pour tout dépassement à l'horaire prévu)</i>		5,00			
TARIFS					
1. Service maternels					
<u>revenu fiscal de référence inférieur à 23.000 €</u>		Moisheim		Hors Moisheim	
		1 enfant	2 enfants et +	1 enfant	2 enfants et +
<u>Périscolaire (temps scolaire)</u>					
- matin (7h30 - 8h00)		1,80	1,35	2,15	1,65
- midi sans repas (11h30 - 12h30)		1,00	0,75	1,20	0,90
- midi avec repas (11h30 - 13h30)		7,70	7,70	9,25	9,25
- après midi (16h00-17h30)		2,70	1,45	3,25	1,75
- après midi (16h00-18h30)		4,05	3,05	4,90	3,70
- mercredi (8h00-11h30)		6,25	4,70	7,50	5,65
- mercredi (13h30-18h30)		8,90	6,70	10,70	8,05
<u>Extrascolaire (vacances)</u>					
- forfait journée (7h30 - 18h30)		15,15	11,40	18,20	13,70
- forfait semaine vacances scolaires (7h30 - 18h30)		59,40	55,00	71,30	66,00
- forfait semaine 1/2 journée		39,60	35,20	47,55	42,25
<u>revenu fiscal de référence 23.001 à 37.000€</u>		Moisheim		Hors Moisheim	
		1 enfant	2 enfants et +	1 enfant	2 enfants et +
<u>Périscolaire (temps scolaire)</u>					
- matin (7h30 - 8h00)		2,00	1,05	2,40	1,80
- midi sans repas (11h30 - 12h30)		1,05	0,75	1,25	0,90
- midi avec repas (11h30 - 13h30)		7,70	7,70	9,25	9,25
- après midi (16h00-17h30)		2,95	2,25	3,55	2,70
- après midi (16h00-18h30)		4,50	3,40	5,40	4,10
- mercredi (8h00-11h30)		7,00	5,20	8,40	6,25
- mercredi (13h30-18h30)		9,90	7,50	11,90	9,00
<u>Extrascolaire (vacances)</u>					
- forfait journée (7h30 - 18h30)		16,90	12,70	20,30	15,25
- forfait semaine vacances scolaires (7h30 - 18h30)		66,00	61,60	79,20	73,95
- forfait semaine 1/2 journée		44,00	39,60	52,80	47,55
<u>revenu fiscal de référence 37.001 à 65.000€</u>		Moisheim		Hors Moisheim	
		1 enfant	2 enfants et +	1 enfant	2 enfants et +
<u>Périscolaire (temps scolaire)</u>					
- matin (7h30 - 8h00)		2,20	1,65	2,65	2,00
- midi sans repas (11h30 - 12h30)		1,10	0,90	1,35	1,10
- midi avec repas (11h30 - 13h30)		7,70	7,70	9,25	9,25
- après midi (16h00-17h30)		3,05	2,25	3,70	2,70
- après midi (16h00-18h30)		5,45	4,10	6,55	4,95
- mercredi (8h00-11h30)		7,70	5,70	9,25	6,85
- mercredi (13h30-18h30)		11,00	8,20	13,20	9,85
<u>Extrascolaire (vacances)</u>					
- forfait journée (7h30 - 18h30)		18,70	13,90	22,45	16,70
- forfait semaine vacances scolaires (7h30 - 18h30)		72,60	68,20	87,15	81,85
- forfait semaine 1/2 journée		48,40	44,00	58,1	52,80
<u>revenu fiscal de référence supérieur à 65.000€</u>		Moisheim		Hors Moisheim	
		1 enfant	2 enfants et +	1 enfant	2 enfants et +
<u>Périscolaire (temps scolaire)</u>					
- matin (7h30 - 8h00)		2,30	1,70	2,75	2,05
- midi sans repas (11h30 - 12h30)		1,15	0,95	1,40	1,15
- midi avec repas (11h30 - 13h30)		7,70	7,70	9,25	9,25
- après midi (16h00-17h30)		3,15	2,35	3,80	2,85
- après midi (16h00-18h30)		5,70	4,30	6,85	5,15
- mercredi (8h00-11h30)		8,00	6,00	9,60	7,20
- mercredi (13h30-18h30)		11,40	8,55	13,70	10,25
<u>Extrascolaire (vacances)</u>					
- forfait journée (7h30 - 18h30)		19,40	14,55	23,20	17,46
- forfait semaine vacances scolaires (7h30 - 18h30)		75,90	71,50	91,10	85,80
- forfait semaine 1/2 journée		50,6	46,2	60,75	55,45
2. Service Élémentaires					
<u>revenu fiscal de référence inférieur à 23.000 €</u>		Moisheim		Hors Moisheim	
		1 enfant	2 enfants et +	1 enfant	2 enfants et +
<u>Périscolaire (temps scolaire)</u>					
- matin (7h15 - 8h15)		1,60	1,20	1,95	1,45
- midi sans repas (11h45 - 12h15)		0,80	0,60	0,95	0,75
- midi avec repas (11h45 - 14h00)		6,60	6,60	7,95	7,95
- après midi (16h30-17h30)		1,60	1,20	1,95	1,45
- après midi (16h30-18h30)		3,20	2,40	3,85	2,90
- mercredi forfait (8h15-11h45)		5,50	4,20	6,60	5,04
- mercredi forfait (14h00-18h30)		7,15	5,35	10,45	7,94
<u>Extrascolaire (vacances)</u>					
- forfait journée (7h15 - 18h30)		12,65	9,55	15,20	11,45
- forfait semaine vacances scolaires (7h15 - 18h30)		39,60	35,20	47,55	42,25

67314300		VILLE DE MOLSHEIM IV ANNEXES			BP 2026 C4	
DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2026						
NATURE		TARIFS				OBSERVATIONS
revenu fiscal de référence 23.001 à 37.000€						
<u>Périscolaire (temps scolaire)</u>						
- matin (7h15 - 8h15)	1,75	1,35	2,10	1,65		
- midi sans repas (11h45 - 12h15)	0,90	0,70	1,10	0,85		
- midi avec repas (11h45 - 14h00)	6,60	6,60	7,95	7,95		
- après midi (16h30-17h30)	1,80	1,35	2,15	1,65		
- après midi (16h30-18h30)	3,55	2,65	4,25	3,20		
- mercredi forfait (8h15-11h45)	6,15	4,65	7,40	5,60		
- mercredi forfait (14h00-18h30)	7,95	5,95	11,65	8,80		
<u>Extrascolaire (vacances)</u>						
- forfait journée (7h15 - 18h30)	14,10	10,60	16,95	12,75		
- forfait semaine vacances scolaires (7h15 - 18h30)	44,00	39,60	52,80	47,55		
revenu fiscal de référence 37.001 à 65.000€						
<u>Périscolaire (temps scolaire)</u>						
- matin (7h15 - 8h15)	1,95	1,75	2,35	2,10		
- midi sans repas (11h45 - 12h15)	1,00	0,75	1,20	0,90		
- midi avec repas (11h45 - 14h00)	6,60	6,60	7,95	7,95		
- après midi (16h30-17h30)	1,95	1,45	2,35	1,75		
- après midi (16h30-18h30)	3,90	2,90	4,70	3,50		
- mercredi forfait (8h15-11h45)	6,80	5,10	8,15	6,15		
- mercredi forfait (14h00-18h30)	8,71	6,53	12,85	9,65		
<u>Extrascolaire (vacances)</u>						
- forfait journée (7h15 - 18h30)	15,51	11,63	18,60	13,95		
- forfait semaine vacances scolaires (7h15 - 18h30)	48,40	44,00	58,10	52,80		
revenu fiscal de référence supérieur à 65.000€						
<u>Périscolaire (temps scolaire)</u>						
- matin (7h15 - 8h15)	2,05	1,55	2,45	1,85		
- midi sans repas (11h45 - 12h15)	1,05	0,80	1,25	0,95		
- midi avec repas (11h45 - 14h00)	6,60	6,60	7,95	7,95		
- après midi (16h30-17h30)	2,05	1,55	2,45	1,85		
- après midi (16h30-18h30)	4,05	3,05	4,85	3,70		
- mercredi forfait (8h15-11h45)	7,10	5,35	8,55	6,45		
- mercredi forfait (14h00-18h30)	9,15	6,85	13,40	10,15		
<u>Extrascolaire (vacances)</u>						
- forfait journée (7h15 - 18h30)	16,25	12,20	19,50	15,65		
- forfait semaine vacances scolaires (7h15 - 18h30)	50,60	46,20	60,75	55,45		
3. Restauration scolaire		Molsheim		Hors Molsheim		
- repas majorés maternels		10,00		12,00		
- repas majoré élémentaires		8,50		10,50		
- repas PAI			5,50			
- repas ULIS			6,00			
4. Sorties scolaires et périscolaires						
- piscine			1,00			
- sortie gratuite avec transport			2,00			
- sortie payante avec transport			4,00			
- veillée ou présence d'un intervenant extérieur			5,00			
DROITS TARIFAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS						
- Frais activités ALSH						
Coût de l'activité forfaitisé						
Nombre maximal de participants						
II. DROITS D'ENTREE AU CAMPING (tarifs TTC)						
DCM n° 111/5/2025 du 17/12/2024 - effet : 01/01/2025						
TARIFS JOURNALIERS : (**)						
1° Campeurs +7 ans						
- basse saison			4,50			
- haute saison			5,00			
2° Campeurs -7 ans						
- basse saison			2,50			
- haute saison			2,90			
- gratuité pour les enfants de moins de 4 ans						
3° Visiteurs						
- basse saison et haute saison			gratuit			
4° Emplacement de caravane, tente et camping car						
- basse saison			5,80			
- haute saison			6,50			
5° Emplac. tente sans voiture						
- basse saison			3,30			
- haute saison			4,30			
En vertu de la loi n° 2013-1279 du 30 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 art. 13 III, l'exploitation des campings municipaux est soumise au taux de 10% soumise aux taux de 10%						
(**) haute saison : Juillet / Août						

67314300		VILLE DE MOLSHEIM IV ANNEXES		BP 2026 C4
DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2026				
NATURE		TARIFS		OBSERVATIONS
<u>6° Location résidence mobile</u>				
Mobile home				
- basse saison 1 nuit			80,00	
- basse saison 2 nuits			160,00	
- basse saison 3 nuits			200,00	
- basse saison 4 nuits			250,00	
- basse saison 5 nuits			300,00	
- basse saison 6 nuits			350,00	
- basse saison 7 jours			390,00	
- Week-end forfait (2 nuits du vendredi 16h au dimanche 10h)			140,00	
- haute saison 1 nuit			100,00	
- haute saison 2 nuits			200,00	
- haute saison 3 nuits			280,00	
- haute saison 4 nuits			365,00	
- haute saison 5 nuits			420,00	
- haute saison 6 nuits			470,00	
- haute saison 7 jours			495,00	
- Week- end forfait (2 nuits du vendredi 16h au dimanche 10h)			190,00	
<u>7° Forfait nettoyage mobile home</u>				
			30,00	
<u>8° Branchement électrique (10 A)</u>				
			5,00	
<u>9° Taxe sur les animaux domestiques</u>				
			1,50	
<u>10° Garage mort</u>				
- basse saison				
* par semaine			35,00	
* par mois			180,00	
- haute saison par jour				
* par semaine			40,00	
* par mois			190,00	
<u>11° Taxe de séjour (perçue au profit de la C.C.)</u>				
- tarif de base			selon barème en vigueur	
- exonérations totales selon la législation prévue en la matière				
<u>12° Tarifs spéciaux</u>				
- forfait hors-saison de 1 emplacement pour 2 adultes avec électricité sur présentation de la carte ACSI de l'année en cours (applicable à compter 2011)				
- réduction de 10% pour les clients effectuant :			17,00	
* un séjour au Camping supérieur à 3 semaines consécutives semaines consécutives.				
<u>13° Occupation du domaine</u>				
- Expositions, ventes et autres occupations : par exposant / par événement			10,00	
- Restauration ambulante : par exposant / par événement			20,00	
III. DROITS DE MEDIATHEQUE				
DCM n° du - Effet :				
<u>1° Droits d'inscription</u>				
* Tarif plein				
- adultes, établissements scolaires, associations, structures privées			15,00	
* Tarif réduit				
- étudiants, chômeurs, 18-23 ans, >65 ans, handicapés			7,00	
* Gratuité				
- jeunes <18 ans, scolaires molsheim			Gratuit	
<u>2° Indemnités de retard</u>				
à compter de la 5ème semaine et par prêt et par semaine supplémentaire			1,00	
<u>3° Frais de remplacement</u>				
- couvercle CD			1,00	
- fond noir			1,00	
- ensemble boîtier CD simple			2,00	
- ensemble boîtier CD double			4,00	
- carte perdue			2,00	
<u>4° Frais de reproduction</u>				
- copie A4			0,20	
- copie A3			0,30	
IV. DROITS D'ENTREE AU MUSEE				
DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025				
<u>1° Tarif plein</u>				
- Adultes à partir de 16 ans	DCM n°	du	- Effet :	6,00
<u>2° Tarif réduit</u>				
- Enfants de moins de 16 ans	DCM n°	du	- Effet :	4,00
- Titulaire de la carte étudiant				4,00
- Groupe de plus de 20 personnes				4,00
- Titulaire de la carte jeune				4,00
- Titulaire de la carte CEZAM - IRCOS				4,00
- Personne inscrite à une action de promotion, et/ou développement touristique du musée municipal ("forfait séjour" de l'office de tourisme etc...)				4,00
<u>3° Gratuité</u>				
- scolaires accompagnés				gratuit
- pass musées				
- chercheur habilité (conservateur, archéologue, archiviste)				
- journaliste, visite professionnelle, intervenant extérieur				
<u>VENTE OUVRAGE</u>				
- ouvrage nouveau guide de Molsheim (français, allemand, anglais)			7,00	PRIX T.T.C.

67314300		VILLE DE MOLSHEIM IV ANNEXES		BP 2026 C4	
DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2026					
NATURE	TARIFS				OBSERVATIONS
V. DROITS D'E.M.M.D.					
DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025					
<u>Droit d'inscription familial annuel / Pratique collective seule</u>					
	<u>Molsheim</u>		<u>hors Molsheim</u>		
	37,00		40,00		
	Tarifs trimestriels				
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	
. Eveil musique et éveil danse	63,00	-	82,00	-	
. Cours instrumental ou chant (30')	116,00	125,00	152,00	162,00	
. Cours instrumental(30') - Piano	121,00	130,00	157,00	167,00	
. Cours instrumental ou chant (45')	174,00	187,00	228,00	243,00	
. Cours instrumental (45') - Piano	181,00	195,00	235,00	250,00	
. Cours instrumental ou chant (60')	215,00	233,00	287,00	307,00	
. Cours instrumental (60') - Piano	225,00	243,00	297,00	317,00	
. Ateliers musique actuelle	98,00	107,00	114,00	123,00	
. Cours collectif instrumental ou atelier vocal	103,00	117,00	139,00	150,00	
. Formation musicale seule	63,00	73,00	82,00	99,00	
. MAO - cours collectif	98,00	107,00	124,00	138,00	
. MAO - cours individuel	121,00	130,00	157,00	167,00	
. Danse, Théâtre, Dessin	75,00	75,00	86,00	86,00	
. Danse, théâtre, Dessin (1h30)	92,00	92,00	105,00	105,00	
. Atelier dessin adulte	-	98,00	-	122,00	
. Instrument complémentaire (30' / 15 jours)	58,00	62,00	76,00	81,00	
. Instrument complémentaire (30' / 15 jours) - Piano	60,00	65,00	78,00	83,00	
. Instrument complémentaire (45' / 15 jours)	87,00	93,00	114,00	121,00	
. Instrument complémentaire (45' / 15 jours) - Piano	90,00	97,00	117,00	125,00	
les étudiants jusqu'à 26 ans peuvent bénéficier du tarif enfants sur présentation d'une pièce justificative (certificat de scolarité, copie de la carte d'étudiant)					
<u>- Réductions :</u>					
* 2ème inscription de la même famille			-17,00		
* 3ème inscription de la même famille			-52,00		
* 4ème inscription de la même famille			-90,00		
* à partir de la 5ème discipline : 5e, 6e discipline			1,00		
<u>- Location d'instruments</u>					
- locations			40,00		
- caution (encaissée)			90,00		
VI. DROITS DE PLACE & D'OCCUPATION					
DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025					
1° Marché hebdomadaire					
- emplacement commerçants : forfait journalier pour 1 mètre linéaire			1,50		
2° Marché du 1er mai					
- droit d'inscription par exposant			25,00		
- commerçants non sédentaires (ml)			6,00		
- exploitation d'une buvette			25,00		
- manèges & stands champ de foire<100m2			3,50		
- manèges & stands champ de foire>100m2			2,00		
- exposition agricole - viticole & divers (m2)			3,00		
- participation aux frais d'utilisation de terrain pour la durée de la foire:					
* caravane principale (par jour/unité)			5,00		
* caravane secondaire (par jour/unité)			3,00		
3° Braderie d'automne					
- commerçants non sédentaires (ml)			4,50		
4° Marché artisanal / fête du raisin					
- gratuité des premiers 6 m linéaires					
- mètre linéaire supplémentaire au-delà des 6 premiers mètres linéaires			3,00		
- caution d'un montant fixé par voie réglementaire					
5° Divers					
- occupation du domaine public - Borne WIFILIB			42 €/an		
- autre droit d'occupation du domaine public(pl Hôtel de Ville)			15,00		
- stationnement rue des Sports au droit du "PARADIS DES ENFANTS"			100,00		
OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC					
1° Taxe de dépassement du délai prescrit dans le cadre de chantiers de travaux					
- par m2 et par jour			2,00		
2° Taxe pour affectation permanente ou temporaire de surface comm. ou prof.					
- terrasses par m2 et par saison			7,00		
Etalage					
- occupation annuelle (1e m² par année civile)			20,00 (hors marché du 1er mai)		
- occupation temporaire (1e m² par semaine)			3 (hors marché du 1er mai)		

67314300		VILLE DE MOLSHEIM IV ANNEXES		BP 2026 C4
DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2026				
NATURE		TARIFS		OBSERVATIONS
VII. CIMETIERES				
CONCESSIONS DE TERRAINS				
tarifs jusqu'au 31/08/2024				
DCM n°029/2/2004 du 26/03/2004 - Effet : 01/04/2004				
1° Concession de 15 ans :				
- tombe simple largeur / simple profondeur			100,00	
- tombe simple largeur / double prof. ou double largeur/simple prof.			200,00	
- tombe double largeur / double profondeur			400,00	
- unité supplémentaire de largeur			100,00	
- columbarium			600,00	
- cavurne			150,00	
2° Concession de 30 ans				
- tombe simple/simple profondeur			200,00	
- tombe simple largeur / double prof. Ou double largeur/simple prof.			400,00	
- tombe double largeur / double profondeur			800,00	
- unité supplémentaire de largeur			200,00	
- columbarium			1200,00	
- cavurne			300,00	
tarifs à partir du 01/09/2024				
DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025				
		15 ans		30 ans
- tombe simple (1 place)		200,00		400,00
- tombe double (2 places)		400,00		800,00
- tombe 3 places et plus (appliqué uniquement aux sépultures existantes)	200,00€ x nbre de place			400,00€ x nbre de place
- cavurne		300,00		600,00
- columbarium cimetière du Zich		1200,00		2400,00
- columbarium cimetière route de Dachstein		600,00		1200,00
- Jardin du Souvenir			100,00	
- Puit du Souvenir			100,00	
VIII/ DOCUMENTS ET PUBLICATIONS ADMINISTRATIFS				
REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU PUBLIC				
DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025				
1° Pièces d'archives municipales				
- Copie A4			0,40	
- Copie A3			0,80	
2° Actes d'état civil > 100 ans :				
- Copies de toute pièce / recherches généalogiques			1,00	
- Copies de micro films				
* recherches sur place / copie			1,00	
* communic, - corresp, / copie			5,00	
RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS				
DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025				
1° Vente au numéro - l'exemplaire				
			2,30	
2° Vente par abonnement - par an				
			7,70	
3° Annuaire relié - l'exemplaire				
			9,20	
COPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS				
dans le cadre de la loi DCRA du 12/4/2000				
DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025				
- Format A4			0,40	
- Cédérom			5,00	
IX. URBANISME				
DOCUMENT D'URBANISME				
DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025				
- Format A4/A3			0,40	
- Extrait complet du P.O.S.			50,00	
- PADD (forfait)			5,00	
- Plan format A0 selon tarif prestataire			+ 1,00	
- En format numérique			1,00	
				support non fourni par le Ville

67314300		VILLE DE MOLSHEIM IV ANNEXES		BP 2026 C4
DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2026				
NATURE		TARIFS		OBSERVATIONS
X. DIVERS				
DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025				
COUT HORAIRE SERVICES TECHNIQUES		32,58		
<u>Composteur</u>		15,00		
DISTRIBUTION DES INSTALLATIONS ET DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES				
DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025				
FRAIS DE MISE EN SERVICE				
- Coût de création de Génie Civil		75,00 ht/ml		
- Frais de construction de la ligne		3,00 ht/ml		
- Frais d'installation particulière		5,00 ht/ml		
- Fourniture et installation des équipements optiques pour une connexion		250,00 ht		
FONCTIONNEMENT MENSUEL				
- Frais de connexion (selon distance au "NRO" le plus proche)		0,06 ht/an/ml		
- Frais de gestion administrative		20,00 ht/mois		
- Option : redondance (selon distance au second "NRO")		0,06 ht/an/ml		
- Option : accès à Internet "50 Mbps"		585,00 ht/mois		
- Option : adresse IPv4 publique		5,00 ht/mois		
- Option : location du commutateur		25,00 ht/mois		
BORNES DE RECHARGE UNIVERSELLES 22 kW POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES				
DCM n° 023/1/2025 du 25/03/2025 - Effet : 25/03/2025				
- tarif de connexion		0,00 €		
- tarif de recharge		0,38€/kWh		
		0,40€/15 minutes à compter de la 12ème heure de stationnement continue		
- tarif de stationnement		Toute tranche de 15 minutes entamée est due dans sa totalité		
CLE ELECTRONIQUE ACCES BATIMENTS COMMUNAUX				
DCM n° 052/4/2025 du 24/06/2025 - Effet : 01/07/2025				
- clé électronique		80 €		
XI. LOCATIONS				
LOCATION GYMNASSE				
DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025				
<u>Tarif horaire occasionnels</u>		15,00		
LOCATION PODIUM				
DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025				
<u>1° Petit podium</u>				
- location - par jour		230,00		
- forfait montage		155,00		* : x2 si démontage
<u>2° Grand podium</u>				
- location - par jour		460,00		
- forfait montage		305,00		* : x2 si démontage
LOCATION VEHICULE FRIGORIFIQUE				
- réservé aux associations de Molsheim - par jour		35,00		
STADIUM - UTILISATION DES VESTIAIRES / DOUCHES				
- droit de location des vestiaires/douches du Stadium de Molsheim pour l'utilisation d'un créneau horaire journalier de 2H maximum - forfait mensuel		25,00		

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 120/8/2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16/12/2025

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif ;**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs a été présenté au 1^{er} janvier 2025 et modifié au 1^{er} avril 2025, au 1^{er} juillet 2025 et au 1^{er} et au 7 octobre 2025 ;**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'ouvrir les postes suivants au 16 décembre 2025 :

Emploi	D.H.T.T.	Affectation	Filière	Catégorie	Grades de recrutement	Nbre de poste
Responsable de la communication	35h00	Service communication	Administrative	B	Rédacteur principal 2ème classe	1
Agents polyvalents ateliers municipaux	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	2
Agent d'entretien	35h00	Manifestations	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1
ATSEM	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Médico-sociale	C	ATSEM principal de 1ère classe	1
Responsable espace jeunesse médiathèque	35h00	Service Médiathèque	Culturelle	B	Assistant de conservation principal 2ème classe	1
Animateur périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1
Animateur périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2
Policier municipal	35h00	Police municipale	Police	C	Brigadier-chef principal	1

2° PRECISE

que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2025.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 121/8/2025

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICES BUDGETAIRES
2025 / 2026 -TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2025 ET AU
01/01/2026**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre 2025 afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs a été présenté au 1^{er} janvier 2025 a été modifié le 1^{er} avril 2025, le 1^{er} juillet 2025, le 1^{er} octobre 2025, le 7 octobre 2025 et le 16 décembre 2025 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Les 2 tableaux des effectifs ci-après, arrêté, pour le premier, au 31 décembre 2025 et, pour le second, au 1^{er} janvier 2026 :

b) Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 :

VILLE DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS																					
Situation au 01/01/2026																					
(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)																					
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus				Equivalent temps plein	Total	Effectifs à pourvoir												
			Titulaires		Non titulaires				Recrut. Titulaire	Avanc. grade tit.	Accroiss. temp. act.	Accroiss. sais. act.	Vac. temp. att. recrut. fctaire	Emplois perm. agents CDD	Effectifs à pourvoir						
			TC	TNC	TC	TNC															
EMPLOIS FONCTIONNELS																					
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1			1	1														0
Directeur général adjoint des services	A	1	1				1														0
Total (0)		2	2	0	0	0	2	2				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE																					
Attaché	A	3	2		1		3														0
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3				3														0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	1		1		2														0
Rédacteur	B	3	2		1		3														0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	11	11				11														0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	3	1	1		4,57														0
Adjoint administratif	C	11	2			5	2,15														4
TOTAL (1)		38	24	1	4	5	28,72	34	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0	0	4	
FILIERE TECHNIQUE																					
Ingénieur principal	A	2	1				1				1										1
Ingénieur	A	1																			1
Technicien principal 1ère classe	B	5	3				3				2										2
Technicien principal 2ème classe	B	5	1		2		3				2										2
Technicien	B	2									2										2
Agent de maîtrise principal	C	6	2				2				4										4
Agent de maîtrise	C	10	7				7				3										3
Adjoint technique principal 1ère classe	C	14	11				11				3										3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	4				4				2										2
Adjoint technique	C	27	8	1	5	5	16,41				3		5								8
TOTAL (2)		78	37	1	7	5	47,41	50	23	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	28	
FILIERE MEDICO-SOCIALE																					
Infirmière en soins généraux	A	1			1		1														0
ATSEM principal 1ère classe	C	5	1	4			4,3														0
ATSEM principal 2ème classe	C	12		6		1	6,05						5								5
TOTAL (3)		18	1	10	1	1	11,35	13	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
FILIERE CULTURELLE																					
Conservateur des bibliothèques	A	1	1				1														0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1				1														0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1				1														0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1	1				1														0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	38				33	11,55						5								5
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	2				2														0
Adjoint du patrimoine	C	2			1		1							1							1
TOTAL (4)		46	6	0	1	33	18,55	40	0	0	5	1	0	0	0	0	0	0	0	6	
FILIERE SPORTIVE																					
Educateur principal des APS de 2ème classe	B	1	1				1														0
Educateur des APS	B	1	1				1														0
TOTAL (5)		2	2	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION																					
Animateur principal de 1ère classe	B	1									1										1
Animateur principal de 2ème classe	B	1									1										1
Animateur	B	3	3				3														0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2		1			0,86				1										1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4		3			2,21				3										1
Adjoint d'animation	C	35	3	8	1	17	20,41				1		5								6
TOTAL (6)		46	6	12	1	17	26,48	36	5	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
FILIERE POLICE MUNICIPALE																					
Chef de service de police municipale	B	1	1				1														0
Brigadier-chef principal	C	3	3				3														0
Gardien brigadier	C	4	4				4														0
TOTAL (7)		8	8	0	0	0	8	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Contrat d'engagement éducatif		15											15								15
Apprenti		5			5		5														0
Vacataire		20											20								20
TOTAL (8)		40	0	0	5	0	5	5	0	0	0	35	0	0	0	0	0	0	0	35	
TOTAL GENERAL (0+1+2+3+4+5+6+7+8)		278	86	24	19	61	149,51	190	28	0	23	37	0	0	0	0	0	0	0	88	
SITUATION AU 01/01/2025		249	83	24	18	65	147,5	190	20	0	23	16	0	0	0	0	0	0	0	59	

2° DECIDE

- a) De fermer, au 31 décembre 2025, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Emploi	D.H.T.T.	Affectation	Filière	Catégorie	Grades de recrutement	Nbre de poste
Accroissement saisonnier	35h00	Service Accueil Population	Administrative	C	Adjoint administratif	1
Accroissement saisonnier	35h00	Service Médiathèque	Administrative	C	Adjoint administratif	1
Accroissement saisonnier	35h00	Service Musée	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	2
Accroissement saisonnier	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique	4
Accroissement saisonnier	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Hors filière	Hors cat.	Contrat d'engagement éducatif	15
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Divers services	Administrative	C	Adjoint administratif	3
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation	5
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique	5
Accroissement temporaire d'activité	20h00	EMMD	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	5
Accroissement temporaire d'activité	20h00	EMMD	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Médico-sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	5
Responsable de la communication	35h00	Service communication	Administrative	B	Rédacteur	1
Responsable de la communication	35h00	Service communication	Administrative	B	Rédacteur principal de 1ère classe	1
Secrétaire comptable DST	35h00	Direction des services techniques	Administrative	C	Adjoint administratif	1
Chef du service ateliers municipaux	35h00	Ateliers municipaux	Technique	B	Technicien principal de 2ème classe	1
Technicien bâtiment	35h00	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien	1
Chef d'équipe	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Agent polyvalent des ateliers municipaux	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	2
ATSEM	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Médico-sociale	C	ATSEM principal de 1ère classe	1
ATSEM	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Médico-sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	1
Responsable espace jeunesse médiathèque	35h00	Service Médiathèque	Culturelle	B	Assistant de conservation	1
Professeur de l'EMMD	20h00	EMMD	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	35
Professeur de l'EMMD	20h00	EMMD	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques	35h00	Service Médiathèque	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1
Animateur périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1
Animateur périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation	1
Policier municipal	35h00	Police municipale	Police	C	Gardien-brigadier	1

b) D'ouvrir, au 1^{er} janvier 2026, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Emploi	D.H.T.T.	Affectation	Filière	Catégorie	Grades de recrutement	Nbre de poste
Accroissement saisonnier	35h00	Musée	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	1
Accroissement saisonnier	35h00	Accueil population	Administrative	C	Adjoint administratif	1
Accroissement saisonnier	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Hors filière	Hors cat.	Contrat d'engagement éducatif	15
Vacataire	35h00	Accueil population	Hors filière	Hors cat.	Agent recenseur	20
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Divers services	Administrative	C	Adjoint administratif	3
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Culturelle	C	Adjoint d'animation	5
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Divers services	Technique	C	Adjoint technique	5
Accroissement temporaire d'activité	35h00	E.M.M.D.	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Direction scolaire et périscolaire	México-sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	5
Agent d'entretien	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique	1
Agent d'entretien	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Agent d'entretien	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1
Agent d'entretien	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Agent de maîtrise	1
Agent d'entretien	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Agent de maîtrise principal	1
Chef des ateliers municipaux	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Agent de maîtrise	1
Chef des ateliers municipaux	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Agent de maîtrise principal	1
Chef des ateliers municipaux	35h00	Ateliers municipaux	Technique	B	Technicien	1
Chef des ateliers municipaux	35h00	Ateliers municipaux	Technique	B	Technicien principal 2ème classe	1
Chef des ateliers municipaux	35h00	Ateliers municipaux	Technique	B	Technicien principal 1ère classe	1
Agent polyvalent	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique	1
Agent polyvalent	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Agent polyvalent	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Agent de maîtrise	1
Agent polyvalent	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Agent de maîtrise principal	1
Chef d'équipe	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique	1
Chef d'équipe	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Chef d'équipe	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1
Chef d'équipe	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Agent de maîtrise principal	1
Technicien bâtiment	35h00	Direction des services techniques	Technique	A	Ingénieur principal	1
Technicien bâtiment	35h00	Direction des services techniques	Technique	A	Ingénieur	1
Technicien bâtiment	35h00	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien	1
Technicien bâtiment	35h00	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien principal 2ème classe	1
Technicien bâtiment	35h00	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien principal 1ère classe	1
Responsable de site périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	B	Animateur principal 2ème classe	1
Responsable de site périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	B	Animateur principal 1ère classe	1
Responsable de site périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation	1
Responsable de site périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1
Responsable de site périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1

3° PRECISE

Que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du budget primitif 2026.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 122/8/2025

**BUDGET ANNEXE DU CAMPING - EXERCICES BUDGETAIRES
2025/2026 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2025 ET AU
01/01/2026**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre 2025 afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs a été présenté au 1^{er} janvier 2025 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Les 2 tableaux des effectifs ci-après, arrêté, pour le premier, au 31 décembre 2025 et, pour le second, au 1^{er} janvier 2026 :

c) Tableau des effectifs au 31 décembre 2025 :

CAMPING DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS															
Situation au 31/12/2025															
(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)															
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus					Effectifs à pourvoir					Effectifs à pourvoir		
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein	Total	Recrut. Titulaire	Avanc. grade tit.	Accroiss. temp. act.	Accroiss. sais. act.		Vac. temp. att. recrut. fctaire	Emplois perm. agents CDD
			TC	TNC	TC	TNC									
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1			1		1	1							0
Adjoint administratif	C	5								2	3				5
TOTAL (1)		6	0	0	1	0	1	1	0	0	2	3	0	0	5
TOTAL GENERAL (0+1+2+3+4+5+6+7+8)		6	0	0	1	0	1	1	0	0	2	3	0	0	5

d) Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 :

CAMPING DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS															
Situation au 01/01/2026															
(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)															
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus					Effectifs à pourvoir					Effectifs à pourvoir		
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein	Total	Recrut. Titulaire	Avanc. grade tit.	Accroiss. temp. act.	Accroiss. sais. act.		Vac. temp. att. recr. fctaire	Emplois perm. agents CDD
			TC	TNC	TC	TNC									
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1			1		1	1						0	
Adjoint administratif	C	5						0			2	3		5	
TOTAL (1)		6	0	0	1	0	1	1	0	0	2	3	0	5	
TOTAL GENERAL (0+1+2+3+4+5+6+7+8)															
		6	0	0	1	0	1	1	0	0	2	3	0	5	
SITUATION AU 01/01/2025															
		7	0	0	1	0	1	1	0	0	2	3	0	6	

2° DECIDEc) De fermer, au 31 décembre 2025, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Emploi	D.H.T.T.	Affectation	Filière	Catégorie	Grades de recrutement	Nbre de poste
Accroissement saisonnier	35h00	Camping	Administratif	C	Adjoint administratif	3
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Camping	Administratif	C	Adjoint administratif	2

d) D'ouvrir, au 1^{er} janvier 2026, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Emploi	D.H.T.T.	Affectation	Filière	Catégorie	Grades de recrutement	Nbre de poste
Accroissement saisonnier	35h00	Camping	Administratif	C	Adjoint administratif	3
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Camping	Administratif	C	Adjoint administratif	2

3° PRECISE

Que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du budget primitif 2026.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 123/8/2025**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – RECRUTEMENT
D'AGENTS RECENSEURS ET NOMINATION D'UN
COORDONNATEUR D'ENQUETE****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU la dotation allouée d'un montant de 16 845 € par l'Etat pour l'organisation du recensement de la population,

CONSIDERANT la campagne de recensement de la population programmée du 15 janvier au 14 février 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents recenseurs,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

1° PROCEDE

à la création de 20 postes vacataires d'agents recenseurs à la Ville de Molsheim avec effet du 1^{er} janvier 2026.

à la désignation d'un coordonnateur d'enquête, au sein des agents de la collectivité, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cet agent sera déchargé totalement de ses fonctions pendant la durée du recensement et conservera sa rémunération habituelle.

2° DECIDE

que les agents recenseurs seront rémunérés à concurrence de 4 € bruts / logement visité.

3° RAPPELLE

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer ces agents vacataires sur leur poste.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 124/8/2025**COMMUNE DE MOLSHEIM – DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code du tourisme et notamment ses articles L 133-11 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2541-12 ;
- VU** le décret relatif au classement des communes en station de tourisme ;
- VU** le décret du 6 février 2014 portant classement de la commune de Molsheim comme station de tourisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 portant renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal de la région de Molsheim-Mutzig en catégorie I ;
- VU** le dossier de candidature constitué conformément au référentiel de classement ;
- VU** les avis et contributions des acteurs du tourisme du territoire notamment l'Office de tourisme intercommunal, les associations, entreprises et partenaires institutionnels ;

CONSIDERANT que la commune de Molsheim présente un intérêt touristique reconnu par la qualité et l'importance de son patrimoine culturel et naturel, ce qui l'a amené à solliciter son classement en station de tourisme depuis 1953 ;

CONSIDERANT le nombre significatif de visiteurs accueillis annuellement ;

CONSIDERANT que les équipements, services, animations et infrastructures touristiques proposées répondent aux attentes de séjour d'une clientèle nationale et internationale ;

CONSIDERANT que la commune remplit l'ensemble des critères réglementaires requis pour le classement en station de tourisme et par voie de conséquence en qualité de commune touristique ;

CONSIDERANT que l'obtention de ce classement représente un enjeu stratégique pour l'attractivité, la promotion et l'image de la commune ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 2 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

1. SOLLICITE

Auprès de l'Etat le classement de la commune de Molsheim en :

- « Commune touristique »
- « Station de tourisme » ;

2° APPROUVE

Le dossier de demande classement présenté ;

3° DONNE

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, pour mener toutes démarches et entreprendre toutes initiatives nécessaires à l'obtention de ce classement ;

4° AUTORISE

En conséquence, Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toute pièce administrative, engagement, mise à jour ou complément nécessaire au dépôt et à l'instruction du dossier.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 125/8/2025

**LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES - PRISE EN CHARGE
DE LA DESTRUCTION DES NIDS**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité ;

VU la loi n°2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole ;

VU l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

VU la Réponse ministérielle, question n°03914 – JO Sénat du 21 septembre 2023, page 5531 ;

CONSIDERANT la dangerosité du frelon asiatique et la nécessité de lutter contre sa prolifération ;

CONSIDERANT qu'en l'attente du décret d'application de la loi n°2025-237 du 14 mars 2025 créant un plan national de lutte contre le frelon asiatique, aucune aide publique n'existe à cette date pour les particuliers habitant Molsheim afin de détruire un nid sur leur propriété ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une stratégie de lutte contre le frelon asiatique ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en séance du 2 décembre 2025 ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention aux particuliers pour l'élimination d'un nid de frelons asiatiques dans la limite de 75% du montant de la facture acquittée plafonnée à 500€ ;

2° PRECISE

que la subvention ne pourra être attribuée qu'après transmission d'une facture acquittée avec la mention « frelons asiatiques » ;

3° PRECISE

que les crédits sont inscrits au budget 2025.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 126/8/2025**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE****PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA
VILLE DE MOLSHEIM – ATTRIBUTION DES LOTS –
AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS -
AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE
PARTICIPATION****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de la Mutualité,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025,

VU les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 novembre 2025,

CONSIDERANT que les agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale en Alsace Moselle sont couverts au titre du régime local de protection sociale (taux de couverture de base de 90 %), tandis que les agents de la CNRACL sont assujettis au régime général (taux de couverture de base de 70 %),

CONSIDERANT que cette particularité emporte une différence des taux applicables au titre d'une protection sociale complémentaire selon le régime de base applicable, différence qui ne peut être prise en compte au titre de la participation de l'employeur,

CONSIDERANT que la consultation organisée directement par la Ville a repris strictement les éléments de couverture existants préalablement, couverture répondant à l'attente des bénéficiaires,

CONSIDERANT que les résultats de la consultation menée par la Ville s'avèrent concluants, et que les offres présentées par les prestataires (Santé : Cabinet MNT / Compagnie MUTEST et Prévoyance : Cabinet COLLECTEAM / Compagnie ALLIANZ et Cabinet MNT / Compagnie MUTEST) répondent aux conditions fixées par le décret n° 2011-1474 susmentionné,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

Dans le cadre du renouvellement de la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans, au titre des risques :

- Santé : remboursement de soins courants, hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité, pharmacie, dentaire, optique...
- Prévoyance : maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail (demi-traitement lors d'un congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie...) et versement d'un capital ou d'une rente en cas de décès / perte totale et irréversible d'autonomie, d'invalidité permanente ou de perte de retraite consécutive à une invalidité permanente (uniquement fonctionnaire CNRACL).

De retenir les prestataires suivants :

- Santé : Cabinet MNT / Compagnie MUTEST,
- Prévoyance : Cabinet COLLECTEAM / Compagnie ALLIANZ.

Qui ont présenté les taux de cotisation suivants :

- Santé :

MUTEST - COTISATIONS ACTUELLES				MUTEST - COTISATIONS AU 1er JANVIER 2026			
AGENTS ACTIFS				AGENTS ACTIFS			
	Isolé	Famille	Famille mixte		Isolé	Famille	Famille mixte
Garantie de base				Garantie de base (Niveau 1)			
Régime Général	71,10 €	142,97 €		Régime Général	71,06 €	142,69 €	
Régime local	46,37 €	93,12 €	130,22 €	Régime local	46,44 €	93,06 €	129,99 €
Surcomplémentaire				Surcomplémentaire (Niveau 2)			
Régime Général	15,07 €	31,30 €		Régime Général	16,37 €	34,01 €	
Régime local	15,07 €	31,30 €	31,30 €	Régime local	15,95 €	33,17 €	33,08 €
RETRAITES				RETRAITES			
	Isolé	Famille	Famille mixte		Isolé	Famille	Famille mixte
Garantie de base				Garantie de base (Niveau 1)			
Régime Général	90,42 €	90,42 €	45,21 €	Régime Général	90,29 €	180,31 €	
Régime local	57,96 €	57,96 €	28,98 €	Régime local	57,97 €	115,68 €	162,84 €
Surcomplémentaire				Surcomplémentaire (Niveau 2)			
Régime Général	18,93 €	18,93 €	10,05 €	Régime Général	20,60 €	41,29 €	
Régime local	18,93 €	18,93 €	10,05 €	Régime local	20,06 €	40,19 €	37,16 €

- Prévoyance :

COLLECTEAM - TAUX DE COTISATIONS ACTUELLES		COLLECTEAM - TAUX DE COTISATIONS AU 1er JANVIER 2026	
	Taux		Taux
Garantie de base : ITT maintien de salaire / IP pension compl. (garantie 1) + Décès (garantie 3)	1,49%*	Garantie de base : ITT maintien de salaire / IP pension compl. (garantie 1) + Décès (garantie 3)	1,89%*
Option au choix - uniquement fonctionnaires CNRACL : IP perte de retraite (garantie 2)	0,44%*	Option au choix - uniquement fonctionnaires CNRACL : IP perte de retraite (garantie 2)	0,50%*
* du traitement de base + NBI + régime indemnitaire		* du traitement de base + NBI + régime indemnitaire	
ITT : Incapacité Temporaire de Travail / IP : Indemnité Permanente			

2° D'ACORDER

Sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé dans la collectivité, selon les modalités et conditions, au titre des risques suivants :

- Santé :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre de la convention de participation retenue pour son caractère solidaire et responsable.

Le montant forfaitaire mensuel de participation maximale de la collectivité par agent sera de :

- Cas d'un agent cotisant sur le mode isolé : 30 € bruts (contre 20 € bruts actuellement),
- Cas d'un agent cotisant sur le mode familial : 50 € bruts (contre 40 € bruts actuellement).

La participation de la collectivité sera proportionnelle à la quotité de travail de l'agent.

- Prévoyance :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation référencée pour son caractère solidaire et responsable.

Les garanties souscrites sont les suivantes :

- Garantie de base (garantie 1 + 3) : complément de traitement en cas d'incapacité temporaire de travail à hauteur de 90 % de la rémunération nette (TBI + NBI + RI) et pension complémentaire en cas d'invalidité permanente à hauteur de 90 % de la rémunération nette (TBI + NBI + RI) + Décès ou IAD : une année de rémunération brute.
- Garantie 2 : perte de retraite consécutive à une invalidité permanente : 100 % de la perte.

L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit : traitement de base indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + indemnité de difficulté administrative + régime indemnitaire.

La collectivité prendra en charge en intégralité le montant de cotisation mensuelle par agent.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre et signer les conventions de participation et tout acte en découlant.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 127/8/2025

**PROJET DE CREATION D'UN CABINET DE RADIOLOGIE -
CESSION FONCIERE A LA SCI HEXARAD**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2542-12 ;

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 3211-14 ;
- VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 256 B ;
- VU** le Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts (BOI –TVA – IMM – 10-10-10-10) publié le 12 septembre 2012 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 008/1/2017 du 20 mars 2017 ;
- VU** le courrier du 17 octobre 2025 dans lequel la SCI HEXARAD fait part de son intérêt pour une opération de construction d'un cabinet de radiologie sur une partie de l'emprise foncière du site de l'ancien magasin Jardina située Allée Pierre Klingenfus ;
- VU** le courrier du 03 novembre 2025 dans lequel la SCI HEXARAD confirme son souhait d'acquérir le foncier nécessaire à son projet, soit 29,02 ares au prix de 571.694 € nets vendeurs ;
- VU** l'avis du Domaine sous références 2025-67300-55451 du 25 août 2025 ;

CONSIDERANT que la Ville a pour projet de soutenir le projet de construction d'un nouveau cabinet de radiologie qui permettra notamment de renforcer l'offre de soins de proximité avec l'augmentation du parc d'imagerie lourde, d'améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des patients, et de participer au développement et à l'attractivité de la Ville en créant une structure de santé pérenne ;

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet la ville souhaite vendre une emprise foncière à la SCI HEXARAD ;

CONSIDERANT que par courrier du 17 octobre 2025 la SCI HEXARAD fait part de son intérêt pour une opération de construction d'un cabinet de radiologie sur une partie de l'emprise foncière du site de l'ancien Jardina située Allée Pierre Klingenfus ;

CONSIDERANT que par courrier du 03 novembre 2025 la SCI HEXARAD confirme son souhait d'acquérir le foncier nécessaire à son projet, soit 29,02 ares, au prix de 571.694 € nets vendeurs;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

La cession au profit de la SCI HEXARAD, dont le siège social est 10 Allée Jean-Pierre Carl à 67120 MOLSHEIM, ou toute autre personne morale venant en substitution, de la parcelle 1/164 section 9 d'une surface de 29,02 ares ;

2° FIXE

Le prix de la cession de la parcelle à 571.694 € nets vendeurs (cinq cent soixante et onze mille six cent quatre-vingt-quatorze euros) ;

3° PRECISE

- que la présente cession est subordonnée à la condition résolutoire suivante : L'obtention d'un permis de construire autorisant la construction d'un cabinet de radiologie purgé de tous recours ;
- que l'acquéreur supportera tous les frais liés à la présente vente ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte concrétisant la présente vente et lui donne à cet effet tous pouvoirs.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 128/8/2025**CESSION FONCIERE – RUE DES ETANGS – SECTION 27 –
PARCELLE 826 / 165****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2541-12 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis du domaine sous référence 2025-67300-87184 du 11 décembre 2025 ;

VU le bulletin officiel des finances publiques-impôts (BOI-TVA-IMM-10-10-10-10) publié le 12 septembre 2012 (https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2479-PGP.html/identifiant%3DBOI-TVA-IMM-10-10-10-10-20120912#Personnes_morales_de_droit_14)

VU la demande d'acquisition émanant des demandeurs sous GED 80947, confirmé par courriel sous GED 84479 ;

VU le procès-verbal d'arpentage établi le 10 juin 2025 et certifié le 7 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'avis du domaine indique que le prix négocié qui a été communiqué n'appelle de la part du Pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin aucune observation ;

CONSIDERANT toutefois que la commune a retenu comme prix de vente pour une parcelle identique à celle dont la cession est envisagée, puisque issue de la même parcelle mère, un prix à l'are de 12 900 € nets vendeurs;

CONSIDERANT dès lors que le prix retenu de la parcelle, validé par les futurs acquéreurs, doit être fixé à 11 481 € sur la base d'une valeur à l'are de 12 900 € ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 2 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE

la cession de la parcelle suivante :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>INVENTAIRE</u>
27	826/165	89 m ²	T03-500

Aux propriétaires du 10 rue des Etangs à Molsheim ;

2° FIXE

le prix de vente de la parcelle n° 826/165 section 27 à **11 481 €** nets vendeur

3° AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées ;

4° PRECISE

que les acquéreurs supporteront l'ensemble des frais d'acte

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 129/8/2025

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES
INCLUSES DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL –
ELIMINATION SIMPLE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-7° ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est propriétaire de terrains faisant partie de son domaine privé et qui sont inclus dans les voies communales et places publiques, suite à l'élargissement, au redressement de voiries existantes ou à la création de nouvelles voies ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer lesdits terrains dans le Domaine Public Communal ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en séance du 2 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de classer dans le Domaine Public Communal les parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
3	251	19 m ²
4	442	6 m ²
4	435	7 m ²
3	510	306 m ²
3	511	331 m ²
50	492	1338 m ²
50	367	4 m ²
50	360	288 m ²
49	1063	46 m ²
50	491	201 m ²

CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de procéder consécutivement à la radiation du Livre Foncier des parcelles ci-dessus référencées.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 130/8/2025

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES INCLUSES DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – LEVEE DE SERVITUDE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-7° ; l'extrait du livre foncier en date du 04/04/2023.

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est propriétaire des parcelles ci-dessous :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	ADRESSE
1	390	202	Rue des Etudiants
4	423	1547	Rue de la Légion Romaine
6	156	64	Route de Dachstein
9	328	149	GRASWEG
9	337	21	Rue de la Commanderie
9	424	154	GRASWEG
9	443	188	GRASWEG
24	450	6	Rue Ettore Bugatti
27	597	30	ZICHGEBREIT
41	332	526	GRASWEG
41	369	5766	GRASWEG
41	409	457	GRASWEG
44	472	132	Route des Loisirs
50	144	317	HARD
50	159	404	HARD
50	170	267	HARD
50	193	821	HARDT
50	261	504	HARDT
50	262	15	HARD
50	263	70	HARD
50	265	97	HARD
50	429	276	BRUNNEL
50	4309	9	BRUNNEL

CONSIDERANT que les parcelles ci-dessus sont frappées de servitudes et autres charges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer lesdits terrains dans le Domaine Public Communal ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en séance du 2 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient d'établir les actes administratifs afin d'éliminer les servitudes grevant les parcelles ci-dessus mentionnées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser monsieur l'adjoint délégué à signer les actes administratifs au nom de la Commune de Molsheim ;

APRES EN AVOIR DEBATTU

de lever les servitudes et autres charges grevant les parcelles figurant dans le tableau dessous

et de classer lesdites parcelles dans le domaine public communal

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	ADRESSE
1	390	202	Rue des Etudiants
4	423	1547	Rue de la Légion Romaine
6	156	64	Route de Dachstein
9	328	149	GRASWEG
9	337	21	Rue de la Commanderie
9	424	154	GRASWEG
9	443	188	GRASWEG
24	450	6	Rue Ettore Bugatti
27	597	30	ZICHGEBREIT
41	332	526	GRASWEG
41	369	5766	GRASWEG
41	409	457	GRASWEG
44	472	132	Route des Loisirs
50	144	317	HARD
50	159	404	HARD
50	170	267	HARD
50	193	821	HARDT
50	261	504	HARDT
50	262	15	HARD
50	263	70	HARD
50	265	97	HARD
50	429	276	BRUNNEL
50	4309	9	BRUNNEL

HABILITE

monsieur l'adjoint délégué à signer au nom de la Commune de Molsheim, les actes administratifs relatifs aux levées de servitudes et autres charges, ainsi qu'au classement desdites parcelles dans le domaine public communal.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 131/8/2025

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CCRMM EN VUE DE LA PASSATION DES MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE TRAVAUX RELATIFS A LA VOIRIE QUARTIER PHILIPPI

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique, pris en ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le projet de travaux de réaménagement du quartier Philippi ;

VU le projet de convention de groupement ;

CONSIDERANT que les travaux de réaménagement du quartier Philippi portent sur la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement, de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, de la fibre et du renouvellement des enrobés ;

CONSIDERANT que la compétence eau et assainissement relève de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig ;

CONSIDERANT que la voirie est une compétence communale relevant de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT qu'au vu de la complexité de l'opération et des recoupements entre les différents travaux, la constitution d'un groupement de commande est nécessaire ;

CONSIDERANT la nécessité de convenir des modalités d'une convention de groupement entre la Ville de Molsheim et la Communauté de Communes concernant cette opération ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en séance du 2 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré

1° APPROUVE

la convention de groupement avec la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig concernant les travaux de réaménagement du quartier Philippi ;

2° PRECISE

que la convention n'a aucune incidence financière ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire où l'adjoint habilité par lui à signer ladite convention et tout avenant subséquent.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 132/8/2025**RESTAURATION DU SITE DE LA CHARTREUSE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA CEA DANS LE CADRE DU FONDS D'ATTRACTIVITE ALSACE****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
- VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,
- VU** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,
- VU** la délibération n°051/2/2023 du Conseil Municipal du 27 juin 2023 approuvant le Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 05 décembre 2025 approuvant la convention partenariale pour la restauration du site de la Chartreuse ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Molsheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

APPROUVE

le projet de convention de partenariat entre la Ville et la CEA dans le cadre du Fonds d'Attractivité Alsace, qui porte sur le projet de restauration du site de la Chartreuse ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention précitée et tout acte y afférent ;

CHARGE

Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 133/8/2025

AMENAGEMENT DE LA RUE D'ALSACE – GESTION DES EAUX PLUVIALES – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES, FINANCIERES ET D'ENTRETIEN

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de MOLSHEIM, de réaménagement de la rue d'Alsace ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le marché public de travaux N°25M_T058 ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le projet de convention à conclure, entre la Communauté de Communes et la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques, financières et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau du de la rue d'Alsace à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que du fait de leur très forte imbrication, les travaux de réaménagement de la Rue d'Alsace et les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines peuvent difficilement être dissociés, et que le coût total de l'opération est estimé à 158 940,75€ HT après attribution du marché, dont 7 500 € HT relevant de la Communauté de Communes ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en séance du 2 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

la convention relative à la définition des modalités techniques, financières et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de la Rue d'Alsace dans la forme et rédaction proposée.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire où l'adjoint habilité par lui à signer ladite convention et tout avenant subséquent.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 134/8/2025

**FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE
FORESTIER 2026 :**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

- **ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS**
- **PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET
PATRIMONIAUX**
- **BILAN PREVISIONNEL 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2544-10-1° ;

VU la proposition en date du 23 octobre 2025 de l'Office Nationale des Forêts de SCHIRMECK,
portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2026 ;

VU l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 25 novembre 2025 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

les états de prévision des coupes de bois et du programme des travaux de l'exercice 2026
qui se présentent comme suit :

	2025	2026
PREVISIONS DES COUPES		
<u>Volumes prévisionnels à façonner</u>	en m ³	en m ³
Bois d'œuvre feuillus et résineux	696	710
Bois d'industrie/bois de feu	358	287
Bois de chauffage	25	57
Volume non façonné	114	77
TOTAL	1193	1131
PREVISIONS DES RECETTES		
Valeur des bois à façonner	77 690 €	80 890 €
PROGRAMME DES TRAVAUX		
TRAVAUX D'EXPLOITATION		
Dépenses d'exploitation	36 410 €	43 400 €
Dépenses de maîtrise d'œuvre	8 977 €	8 449 €
TOTAL H.T.	45 387 €	51 849 €
TRAVAUX PATRIMONIAUX		
Travaux subventionnables		
Travaux subventionnables en OET		
Travaux de maintenance		
Travaux d'infrastructure	5 580 €	8 860 €
Travaux sylvicoles	7 110 €	10 970 €
Travaux de protection de dégâts du gibier	660 €	3 270 €
Travaux de plantation et régénération		
Travaux environnementaux		
Travaux d'accueil du public	980 €	
Travaux divers : constitution de lots de bois de chauffage	660 €	2 870 €
TOTAL H.T.	14 990 €	25 970 €
BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE		
Produits d'exploitation	77 690 €	80 890 €
Travaux d'exploitation	-45 387 €	-51 849 €
Travaux patrimoniaux	-14 990 €	-25 970 €
SOLDE PREVISIONNEL H.T.	17 313 €	3 071 €

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes scolytes dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 135/8/2025**SUBVENTION D'EQUILIBRE AU C.C.A.S. – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2025****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2025 ;

VU les états financiers produit à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de 260 000 € au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2025 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 65736 du budget 2025.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 136/8/2025**SUBVENTION AU COMITE DES FETES – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2026****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****21 POUR****0 CONTRE**

Mmes JOERGER-PIVIDORI M., TUSHA A., MM. HEITZ P., HELLER M., PETER T., BACKERT C. n'ont participé ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541- 12-10° ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- VU** sa délibération du 11 décembre 1998 adoptée dans le cadre du projet de création d'un COMITE DES FETES régi en statut associatif de Droit Local et tendant à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration ;
- VU** la demande en date du 25 novembre 2025 de Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de MOLSHEIM portant sur le programme des festivités pour l'exercice 2026 à l'appui d'un budget prévisionnel 2026 ;
- VU** le projet de convention se rapportant au financement pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que les mesures de sécurité imposées pour prévenir les actes criminels ont surenchéri le coût des manifestations publiques organisées par le Comité des Fêtes ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des Commissions réunies du 2 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention prévisionnelle de 130.000,- € au Comité des Fêtes de la Ville de Molsheim au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2026 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2026.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 137/8/2025

**FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE
D'ALSACE – SUBVENTION 2026 SELON CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2029**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;

VU l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12/04/2000, disposant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000€ par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme

de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

- VU** le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** sa délibération n° 114/5/2024 du 17 décembre 2024 approuvant la signature par la ville d'une convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC d'ALSACE pour l'animation sociale et culturelle de son territoire pour la période 2025-2029 ;

CONSIDERANT que La FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE ALSACE est une association d'éducation populaire, dont l'objet est de « Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. » ;

CONSIDERANT que l'un des moyens d'actions est de proposer aux collectivités locales volontaires de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative ;

CONSIDERANT l'annexe financière à la convention d'objectifs et de moyens transmise par la FDMJC d'ALSACE en date du 21 novembre 2025, et faisant état d'une demande de subvention pour 2026 d'un montant de 94.810 € ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

le versement à la FDMJC du Bas-Rhin d'une subvention de 94.810 € au titre de l'exercice 2026 ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés sur le Budget de l'exercice 2026.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 138/8/2025**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A LA HALTE-GARDERIE LES P'TITS OURS – EXERCICE 2026****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande de subvention transmise par la présidente de la halte-garderie "Les P'tits Ours" le 14 novembre 2025 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la convention se rapportant au financement pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que l'objet poursuivi par cette association, portant sur la garde de jeunes enfants, répond à un intérêt communal particulièrement marqué ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre et renforcer le partenariat existant entre la ville et l'association avec pour objectif d'améliorer le fonctionnement de la structure et de pérenniser l'association au sein de la ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7.000 € à la Halte-Garderie "Les P'tits Ours" de MOLSHEIM, au titre de l'exercice 2026 ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer, la convention à intervenir entre la Ville et l'association, et tout acte y afférent.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 139/8/2025

**ETAT DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS
LOCALES A CARACTERE SPORTIF, CULTUREL ET DE LOISIRS –
REPARTITION POUR L'EXERCICE 2024-2025**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

MM. HELLER M. et GILARDOT A. n'ont participé ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU ses délibérations n° 096/5/2024 du 17 décembre 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ; n° 042/4/2025 du 24 juin 2025 portant adoption du budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2025, n° 095/7/2025 du 17 novembre 2025, portant décision modificative n° 1 du Budget Principal 2025 ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution retenus en 2002 par l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'un maintien par avis du Comité de l'Office Municipal des Sports réuni à titre consultatif le 19 novembre 2004 ;

CONSIDERANT l'intégration dans l'état des subventions annuelles de subventions à caractère exceptionnel relatives à l'organisation de manifestations exceptionnelles ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de valider ces nouvelles propositions pour arrêter l'état définitif de répartition pour l'exercice 2025 ;

SUR EXAMEN des COMMISSIONS REUNIES du 2 décembre 2025 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° CONFIRME

la reconduction des critères d'attribution tels qu'ils ont été proposés par le Comité de l'OMS et respectivement le CLLC ;

2° DECIDE PAR CONSEQUENT

d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs au titre de l'exercice 2025 et selon la répartition dans les tableaux ci-annexés ;

3° PRECISE

- que les crédits correspondants sont ouverts au titre de 2025 à l'article 65748 du budget principal exercice 2025.
- que le montant total des subventions ainsi versé aux différentes associations actrices dans le domaine du sport et de la culture représente 70.086,90 € pour un nombre cumulé de 8 726 membres et licenciés.

SUBVENTIONS PROPOSEES PAR VILLE DE MOLSHEIM, ASSOCIATIONS SPORTIVES
Année 2024-2025

N°	Associations	CRITERES 2024-2025									TOTAL 2024-2025
		Niveau de compétition				Activités méritantes	Ecole de sport	Nb de licenciés	Valeur licences	Participation licences	
		National	Grand Est	Alsace	Départ.						
1	Aïkido Club Molsheim					500	450	60	3,80	228,00	1 178,00 €
2	Aquatic Club Molsheim Mutzig - compétiteurs	1500					450	149	1,90	283,10	2 233,10 €
	Aquatic Club Molsheim Mutzig - loisirs						0	1374	0,80	1099,20	1 099,20 €
3	ASPEM					500	0	19	3,80	72,20	572,20 €
4	Atlantes Subaqua Apnées	1500					0	41	3,80	155,80	1 655,80 €
5	Auto Racing Sport Molsheim		1300				0	5	3,80	19,00	1 319,00 €
6	B Dance Center					500	0	32	3,80	121,60	621,60 €
7	Bruche Sport Passion - compétiteurs	1500					450	42	3,80	159,60	2 109,60 €
	Bruche Sport Passion - découverte						0	830	0,80	664,00	664,00 €
8	Cercle Escrime Mutzig Molsheim	1500					450	146	1,90	277,40	2 227,40 €
9	Cercle Saint Georges Basket-Ball				500		450	192	3,80	729,60	1 679,60 €
10	Cirque Top of the Game					500	450	141	1,90	267,90	1 217,90 €
11	Entente Sportive Molsheim Ernolsheim		1300				450	731	1,90	1388,90	3 138,90 €
12	Gymnastique Volontaire					500	0	236	3,80	896,80	1 396,80 €
13	Judo Club Molsheim	1500					450	171	3,80	649,80	2 599,80 €
14	Molse Country Dancers					500	450	55	3,80	209,00	1 159,00 €
15	Molsheim Olympique Club - Badminton				500		450	214	3,80	813,20	1 763,20 €
16	Molsheim Olympique Club - Handball	1500					450	264	3,80	1003,20	2 953,20 €
17	Molsheim Olympique Club - Volley-Ball	1500					450	339	3,80	1288,20	3 238,20 €
18	Molsheim Athlétic Club	1500					450	119	3,80	452,20	2 402,20 €
19	Molsheim Fun Bike	1500					450	83	3,80	315,40	2 265,40 €
20	Molsheim Ski Nordique	1500					450	36	3,80	136,80	2 086,80 €
21	Mutzig Ovalie Molsheim	1500					450	310	1,90	589,00	2 539,00 €
22	Natation synchronisée Molsheim Mutzig	1500					450	142	1,90	269,80	2 219,80 €
23	Pétanque Club				500		0	24	3,80	91,20	591,20 €
24	Sambo Club Molsheim		1300				0	20	3,80	76,00	1 376,00 €
25	Ski Club Molsheim Mutzig					500	450	138	1,90	262,20	1 212,20 €
	Ski Club Molsheim Mutzig / Pass Découverte						0	33	0,80	26,40	26,40 €
26	Société de Tir Molsheim			1100			0	84	3,80	319,20	1 419,20 €
	Société de Tir Molsheim / Carte club						0	6	0,80	4,80	4,80 €
27	Taekwondo Keumgang	1500					450	174	3,80	661,20	2 611,20 €
28	Tennis Club Molsheim Mutzig			1100			450	484	1,90	919,60	2 469,60 €
29	TRIMOVAL Molsheim	1500					450	137	3,80	520,60	2 470,60 €
Ensemble des Associations		21 000,00 €	3 900,00 €	2 200,00 €	1 500,00 €	3 500,00 €	9 450,00 €	6 831		14 970,90 €	56 520,90 €
TOTAL niveau de compétition					28 600,00 €						

SUBVENTIONS PROPOSEES PAR VILLE DE MOLSHEIM, ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES
Année 2024-2025

N°	Associations éligibles	CRITERES 2024-2025							TOTAL 2024-2025
		Présentant des activités hors Molsheim	Participation à des animations communales	Activités méritantes animations culturelles	Aide excep.	Nombre de membres	Valeur membre	Participation au prorata	
1	AAPPMA	0 €	150 €	500 €		893	0,80	714,40 €	1 364,40 €
2	Association Générale des Famille du 67	0 €	150 €	500 €		64	0,80	51,20	701,20 €
3	Amicale du 3ème âge	0 €	0 €	500 €		163	0,80	130,40	630,40 €
4	Arts & Loisirs	0 €	300 €	500 €		40	0,80	32,00	832,00 €
5	Cercle Saint Georges	0 €	300 €	500 €		53	0,80	42,40	842,40 €
6	Chœur d'Hommes 1856 Molsheim	150 €	150 €	500 €		32	0,80	25,60	825,60 €
7	Chorale A Cœur Joie Césarion	150 €	150 €	500 €		32	0,80	25,60	825,60 €
8	Chorale Ste Cécile / Paroissiale	0 €	150 €	500 €		40	0,80	32,00	682,00 €
9	Chorale O Joie de Chanter	0 €	300 €	500 €		28	0,80	22,40	822,40 €
10	Chorale Cœur de femmes	150 €	0 €	500 €		20	0,80	16,00	666,00 €
11	Club Vosgien Molsheim/Mutzig Marche	150 €	300 €	500 €		266	0,80	212,80	1 162,80 €
12	GamerZ Voice	150 €	150 €	500 €		25	0,80	20,00	820,00 €
13	Groupe d'Animation Liturgique	150 €	150 €	500 €		24	0,80	19,20	819,20 €
14	Scouts Guides de France	150 €	300 €	500 €		174	0,80	139,20	1 089,20 €
15	Taverne des joueurs	0 €	450 €	500 €		41	0,80	32,80	982,80 €
16	Kaffeichle	0 €	0 €	500 €			0,80	0,00	500,00 €
Ensemble des Associations		1 050,00 €	3 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	1 895		1 516,00 €	13 566,00 €

FORFAIT Participation à l'animation communale :

de 1 à 2 animations	150,00 €
de 3 à 4 animations	300,00 €
5 et +	450,00 €

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 140/8/2025

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE LA
VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – CAMPAGNE DES
TRAVAUX 2^{ème}, 3^{ème} ET 4^{ème} TRIMESTRE 2025**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-10 ° ;
- VU** sa délibération du 26 juillet 1960 modifiée notamment le 4 décembre 1984 relative à la mise en œuvre d'aides financières dans le cadre d'une campagne locale de ravalements de façades appelée "Opération Toilette de MOLSHEIM" ;
- VU** sa délibération du 22 novembre 1985 complétée le 14 octobre 1988 et modifiée le 7 juin 1996 tendant à la détermination des critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ;
- VU** les demandes déposées au titre de l'exercice du deuxième, troisième et quatrième trimestre 2025, la complétude des dossiers ainsi que l'état de versement dressé après constatation de l'exécution des travaux ;
- VU** la délibération n° 022/1/2025 du 25 mars 2025 concernant la subvention au titre de la valorisation du patrimoine bâti d'un montant de 372,60 € pour la façade avant au 3a rue de l'Hôpital ;

DECIDE

d'accorder les subventions individualisées suivantes :

**AU TITRE DES EDIFICES HORS PERIMETRE OU DANS LE PERIMETRE ET ELIGIBLES
A LA PARTICIPATION EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MOLSHEIM :**

N°	ADRESSE DES TRAVAUX	TOTAL
1	22 rue des Vosges 67120 MOLSHEIM	717,89 €
2	13 place des 24 Comtes 67120 MOLSHEIM	366,67 €
3	2 rue des Prunelles 67120 MOLSHEIM	1705,20 €
4	7 rue des Alliés 67120 MOLSHEIM	611,80 €
5	16 rue du Guirbaden 67120 MOLSHEIM	586,50 €

6	3a rue de l'Hôpital 67120 MOLSHEIM	805,16 €
7	12 rue du Guirbaden 67120 MOLSHEIM	598,00 €
8	19 rue du Poitou 67120 MOLSHEIM	623,30 €
9	8 rue des Etudiants 67120 MOLSHEIM	737,10 €
10	20 rue Ettore Bugatti 67120 MOLSHEIM	450,80 €
TOTAL		7 202,42 €

Représentant par conséquent un TOTAL GENERAL de **7 202,42 €**.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 141/8/2025

SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM - DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2026

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président de l'Amicale en date du 6 novembre 2025 ;

VU les états prévisionnels présentés par Monsieur le Président tendant au financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de Molsheim pour l'exercice 2026 ;

SUR LE RAPPORT de la Commissions des Finances du 25 novembre 2025 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de 21.000 € à l'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2026 ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2026.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 142/8/2025

MEDIATHEQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU la délibération n°150/91 du 18 décembre 1991 portant « Médiathèque municipale – adoption du règlement intérieur – fixation des droits d’inscription – création d’une régie de recettes » ;

VU le projet de règlement intérieur modifié ;

CONSIDERANT la nécessité d’actualiser le règlement intérieur de la médiathèque afin de prendre en compte l’intégration au réseau de lecture publique de la Collectivité Européenne d’Alsace (CEA) ;

CONSIDERANT qu’il appartient au conseil municipal de fixer par délibération les règles de fonctionnement du service public de la médiathèque municipale ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 2 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE

Le règlement intérieur modifié de la médiathèque municipale, tel qu’annexé à la présente délibération ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à sa mise en œuvre et à assurer sa diffusion auprès des usagers ;

3° PRECISE

- Qu’il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026
- Qu’il sera affiché et porté à la connaissance du public selon les moyens habituels ;

MEDIATHEQUE DE MOLSHEIM

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Médiathèque de Molsheim, établissement recevant du public exploité en régie directe par la Ville de Molsheim.

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 : La médiathèque municipale est un service public à caractère culturel de la Ville de Molsheim, placé sous l'autorité du maire.

La médiathèque municipale a pour mission de garantir l'égal accès à tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Art. 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Seul le prêt des documents est soumis à une inscription et peut donner lieu à un paiement de cotisation annuelle dont les montants sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les enfants de moins 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte et demeurent sous sa surveillance. Tout mineur accompagné, ou non, reste sous la surveillance de ses parents, ou responsables légaux.

Art. 3 : Les horaires de la médiathèque sont affichés et communiqués dans le guide du lecteur et sur les sites internet de la médiathèque et de la ville de Molsheim.

Les horaires peuvent varier ponctuellement et tout changement est validé par délibération du conseil municipal. La Ville de Molsheim se réserve le droit de fermer la médiathèque au public de façon exceptionnelle en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent.

Art. 4 : Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la médiathèque.

MODALITES D'INSCRIPTION

Art. 5 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile à l'aide d'une pièce justificative de moins de trois mois (quittance de loyer, de gaz, d'électricité, de téléphone...).

Il reçoit alors une carte qui rend compte de son inscription. Cette carte est valable un an de date à date. Tout changement de situation personnelle (adresse, patronyme...) doit être signalé immédiatement.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci.

Art. 6 : Les enfants et les jeunes jusqu'à 17 ans révolus doivent pour s'inscrire, être également munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou de leur représentant légal.

Art. 7 : L'inscription est gratuite pour les jeunes jusqu'à dix-sept ans révolus.

Elle est payante pour les autres usagers selon les conditions en vigueur fixées par le Conseil Municipal.

Les structures socio-éducatives et culturelles de la ville de Molsheim bénéficient de la gratuité d'inscription et de prêt. Ces conditions ne sont pas applicables aux associations et aux structures privées.

MODALITES DE PRET

Art. 8 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits et à jour de leur cotisation.

Art. 9 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, de son tuteur ou de ses parents si celui-ci est mineur.

Art. 10 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et uniquement consultables sur place.

Art. 11 : L'emprunt des documents du secteur « adulte » est autorisé à partir de 15 ans. L'emprunt des documents du secteur « multimédia » est autorisé à partir de 14 ans.

Art. 12 : Les disques compact, DVD et livres-audio ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial.

Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. Néanmoins, l'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM).

Sauf exception expressément confirmée par la médiathèque, le visionnement public des DVD est strictement interdit et puni par la loi. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

FONCTIONNEMENT

Art. 13 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art. 14 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspensions du droit de prêt...).

Art. 15 : En cas de perte ou détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

En cas de perte ou de détérioration d'un document provenant de la Bibliothèque d'Alsace, l'emprunteur devra le rembourser selon les tarifs appliqués par la Bibliothèque d'Alsace.

Art. 16 : En cas de détériorations répétées des documents de la médiathèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 17 : Les usagers peuvent obtenir, pour leur usage personnel, la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Une photocopieuse payante est à leur disposition.

Art. 18 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Art. 19 : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la médiathèque.

Art. 20 : L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque.

Art. 21 : Le public est invité à surveiller ses effets personnels. La responsabilité de la médiathèque ou de la Ville de Molsheim ne saurait être engagée pour la perte ou le vol d'objets de valeur.

MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 22 : Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement, dès lors qu'il entre dans la médiathèque.

Art. 23 : Des infractions au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 24 : Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, disponible sur simple demande ou sur le site internet de la médiathèque.

Art. 25 : Toute modification du présent règlement par l'assemblée délibérante est notifiée au public.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025**TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

N° 143/8/2025**SUBVENTION A L'ECOLE DE DACHSTEIN AU TITRE D'UNE
CLASSE DE CIRQUE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE
MOLSHEIM****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la demande introductive en date 17 novembre 2025 de l'école de Dachstein, sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation d'une classe de cirque organisée du 17 au 21 novembre 2025, associant un élève originaire de Molsheim

VU Les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION de la Commissions réunies du 02 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'école de Dachstein, dans le cadre de l'organisation d'une classe de cirque organisée du 17 au 21 novembre 2025, associant un élève originaire de Molsheim ;

DIT

- que cette participation de la ville s'élève à 13 €/jour/5 jours, soit 65 € et sera versée sur production de justificatif de participation.
- que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de l'exercice 2025.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 144/8/2025**SUBVENTION A L'ECOLE DE WOLXHEIM AU TITRE D'UN
VOYAGE SCOLAIRE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE
MOLSHEIM****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la demande introductive en date 21 novembre 2025 par l'école de Wolxheim, sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire organisé du 13 au 17 mai 2026, associant un élève originaire de Molsheim

VU Les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION de la Commissions réunies du 02 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'école de Wolxheim, dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire organisé du 13 au 17 mai 2026, associant un élève originaire de Molsheim ;

DIT

- que cette participation de la ville s'élève à 9 €/jour/5 jours, soit 45 € et sera versée sur production de justificatif de participation.
- que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de l'exercice 2026.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 145/8/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR L'ENSEIGNEMENT DES MATHÉMATIQUES (IREM) DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU RALLYE MATHÉMATIQUE D'ALSACE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la demande en date 13 novembre 2025 de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques pour la réalisation du Rallye Mathématique d'Alsace pour l'année 2026, sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation d'une compétition du Rallye Mathématique d'Alsace afin de primer des élèves méritants ;

SUR PROPOSITION des Commissions réunies du 2 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de 300 € à l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques pour la réalisation du Rallye Mathématique d'Alsace pour l'année 2026 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2026.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 146/8/2025**LOT DE CHASSE N°2 – AGREMENT D'UN NOUVEAU
PERMISSIONNAIRE****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Locales ;
- VU** le cahier des charges type pour la location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;
- VU** sa délibération n° 071/3/2023 portant renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 : décision définitive d'attribution des lots par convention de gré à gré ;
- VU** les 7 avis favorables de la Commission Communale Consultative de la Chasse reçus lors de la consultation simple par courriel, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rajout d'un nouveau permissionnaire ;

AGREE

Au titre du lot n°2 le permissionnaire suivant :

- M. MILLIERE Pierre-Jean – BOURG-BRUCHE 67

PRECISE

Que la nouvelle composition des permissionnaires de la chasse du lot n°2 est :

- M. DROIN Frédéric – SCHILTIGHEIM 67
- M. DELALLEAU Damien – ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN 67
- M. HITIER Arsène – MOLSHEIM 67
- M. KASTLER Marc – BAREMBACH 67
- M. KASTLER Serge - LA BROQUE 67
- M. KASTLER Yann – LA BROQUE 67
- M. MILLIERE Pierre-Jean - BOURG-BRUCHE 67

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 147/8/2025

**BUDGET PRINCIPAL – ETAT DES COMPTES DE TIERS –
REGULARISATION D'ECRITURES****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et L.2541-12-9° ;**VU** la demande présentée par Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, en date du 08 novembre 2024, concernant les régularisations d'écritures pour compte de tiers ;**VU** les crédits inscrits au Budget Principal 2025 ;**CONSIDERANT** que pour la rue du Donon il y a lieu de modifier la délibération n° 113/5/2024 comportant une erreur dans le montant, soit 2.070 € à refacturer ;**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies du 2 décembre 2025 ;**ET APRES** en avoir délibéré ;**AUTORISE**

La passation par le SGC Erstein, de la régularisation des écritures par des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit comme suit :

N° Opération	Libellé opération	Débit		Crédit		
		Compte	Montant	Compte	inventaire	Montant
0012	Rue du Donon	45810012	2 070,00 €	1068		2 070,00 €
		1068	2 070,00 €	2151	2022-00262	2 070,00 €
0016	Parc de la Commanderie	45810016	322 220,64 €	1068		322 220,64 €
		1068	322 220,64 €	2315	20182151141167	322 220,64 €

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

*L'assemblée a observé une minute de silence en l'honneur de la victime d'un accident de la route rue Sainte Odile.***Le procès-verbal a été approuvé en séance du 7 avril 2026****Le Maire****Le Secrétaire de séance**

date de mise en ligne sur internet : 08/04/2026